

Audience du 16.11.2011	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures.

Intervention du Président sur les auditions reportées.

Les parties demandent la communication de la lettre de MULLER.

Me BONNARD : fournit les délégations de pouvoir de ATOFINA.

LE PRÉSIDENT : vous étiez chef d'établissement depuis 1998, quelles autres fonctions exerciez vous ?

M. BIECHLIN : j'étais Président de l'union des industries chimiques de Midi-Pyrénées.

LE PRÉSIDENT : à l'intérieur de GRANDE PAROISSE quelles étaient toutes vos fonctions ?

M. BIECHLIN : toutes les fonctions de chef d'établissement, Président du CE, président du CHSCT. A partir de septembre 2001, responsable de sécurité de l'usine. M. GELBER a été muté au 01/09/2001 à l'usine de LANNEMEZAN, le successeur devait arriver en octobre. Je supervisais les ingénieurs en charge du service environnement.

LE PRÉSIDENT : étiez-vous en mesure d'assumer toutes ses fonctions et vérifier si les consignes étaient exécutées ?

M. BIECHLIN : l'organisation de l'usine était bien structurée avec des ingénieurs compétents et je supervisais ce qui entre dans le cadre de ma mission.

LE PRÉSIDENT : avez-vous été en mesure de visiter des bâtiments 221 et 335 ?

M. BIECHLIN : le bâtiment 221 n'avait pas d'intérêt du tout pour moi. Je n'ai pas de souvenir ce qu'il y avait à l'intérieur. J'y serais allé s'il y avait eu la moindre anomalie. Quant au 335, c'était un bâtiment désaffecté qui servait pour la partie 335 C- au stockage de produits divers, la partie Nord 35 B était complètement désaffectée. Le responsable du service qui en avait la charge a donné la clé de ce bâtiment à M. FAURE pour qu'il laisse son véhicule dans l'usine, il s'en servait de garage. La Société FORINSERPLAST avait souhaité que les sacs ne soient pas mouillés. M. LE DOUSSAL a certainement laissé M. FAURE placer le contenu des bennes bleues dans le 335 A partir de Juillet, M. FAURE avait l'accord de M. le DOUSSAL pour récupérer tous les sacs déchets banals et les placer au 335. Ils attendaient de SURCA la mise en place d'une procédure.

LE PRÉSIDENT : Pouvez-vous nous décrire l'étendue de votre délégation de pouvoirs de GRANDE PAROISSE ?

M. BIECHLIN : c'est un document classique dans chaque établissement, avec des pouvoirs de chef d'établissement : exercer les attributions de chef d'établissement, assurer la gestion et des biens de toute nature, assumer la responsabilité de maître d'ouvrage, l'environnement et les conditions de travail, hygiène et sécurité. Je pouvais dépenser un million de francs en cas d'urgence, si les dépenses étaient plus importantes, j'en discutais avec la hiérarchie. Tous les chèques étaient signés par deux personnes. J'avais le droit de signature pour les contrats limités à certains montants. Le contrat TMG a été signé par M. BESSON.

Les embauches, sanctions, augmentations étaient de mon pouvoir sauf les cadres, pour les sanctionner ou les licencier, il fallait l'accord du directeur général. Je ne l'ai jamais exercé, Pour les dépenses d'entretien, le pouvoir était donné à des collaborateurs pour un montant légèrement inférieur au mien.

LE PRÉSIDENT : pouviez-vous déléguer la responsabilité pénale ?

M. BIECHLIN : non

LE PRÉSIDENT : concernant la délégation ATO ?

M. BIECHLIN : à peu de choses près elle est identique à celle que m'a donné mon directeur général. Pour la chimie c'est ce genre de délégation de pouvoir qui est donné.

LE PRÉSIDENT : comment qualifiez vous votre autonomie ?

M. BIECHLIN : j'avais une autonomie qui me paraissait utile et indispensable pour exercer pleinement ma mission et je ne revendiquais pas plus.

LE PRÉSIDENT : la phrase "politique des sous-traitants dépend de moi" ? Que voulez vous dire ?

M. BIECHLIN : c'est quelque chose de naturel, ni augmenter, ni diminuer la sous-traitance de Toulouse, l'organisation en place m'a paru satisfaisante. c'était celle de mon prédécesseur, harmonieuse et bien faite.

LE PRÉSIDENT : quelle était la marge d'initiative des directeurs en matière de sous-traitance, par rapport à GRANDE PAROISSE ?

M. BIECHLIN : c'est moi qui faisait le choix de l'entreprise. S'il voulait déléguer de nouvelles missions, je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT : aviez-vous des consignes générales que vous avez déclinées ou une complète latitude pour les objectifs ?

M. BIECHLIN : je n'ai jamais eu de consignes.

LE PRÉSIDENT : en matière de sécurité, quelle marge d'initiative disposiez vous ?

M. BIECHLIN : ce sujet me préoccupe depuis 25 ans. le service sécurité représentait 23 personnes. En matière d'incendie, au cours des 4 ans, il y a eu un incendie qui a nécessité l'intervention de mes pompiers. Avant mon arrivée, il leur a été donné les fonctions d'électricien mais avec l'âge de la retraite, la sous-traitance des pompiers se serait posée.

LE PRÉSIDENT : vis à vis de votre direction, qu'elle était l'importance de votre marge de manœuvre ?

M. BIECHLIN : si une initiative devait modifier l'usine de Toulouse, j'aurai vu avec des collaborateurs

MI.

LE PRÉSIDENT : donnez votre analyse sur une pièce de la procédure citée dans le jugement lettre du 7 mai 2001 que vous a adressé M. VERO.

M. BIECHLIN : M. VERO n'a aucun pouvoir hiérarchique sur moi, mais c'était une sommité en matière d'environnement.

LE PRÉSIDENT : quel était le sujet de la démarche avec la DRIRE ?

M. BIECHLIN : nous étions en 2001, c'est un rappel qu'il m'a fait, j'en ai tenu compte.

LE PRÉSIDENT : en matière de sécurité de manière générale, pensez-vous avoir eu les moyens financiers suffisants ?

M. BIECHLIN : il me semble que les résultats sécurité de Toulouse qui sont largement commentés plaident en ma faveur, nous avons baissé les taux de fréquences des accidents de l'usine. Les résultats étaient excellents, nous avons fait progresser toutes les entreprises intervenantes. Depuis 1998, ma préoccupation était les accidents de trajets travail qui étaient beaucoup plus importants que les autres.

LE PRÉSIDENT : aviez-vous les moyens suffisants pour assurer la sécurité sur le site ?

M. BIECHLIN : oui

LE PRÉSIDENT : avez-vous fait des demandes en matière de sécurité pour les années 1999-2000 et 2001 et avez-vous eu des réponses ?

M. BIECHLIN : j'ai fait, des dépenses sécurité, de mon initiative, je ne sais plus si j'ai fait des demandes particulières.

LE PRÉSIDENT : Lettre du 22.10.1999. A qui était-elle adressée et la qualité de ces personnes ?

M. BIECHLIN : Mr LEMAIRE GRANDE PAROISSE est le correspondant de la direction industrielle des usines, petites mains de M. BERTHE, il collationne des demandes et discutent avec les usines. M. FOURNET, responsable hygiène et sécurité de GRANDE PAROISSE est correspondant avec le Ministère pour la profession, il était à la CEI. M. PEUDPIECE est à la direction technique de GRANDE PAROISSE en charge de réaliser ou faire réaliser les études techniques correspondantes. Les cuvettes de rétention de l'usine de Toulouse étaient conformes aux normes, la difficulté évoquée c'est que la vidange des bacs de rétention lorsqu'il avait plu se faisait avec de pompes mobiles et le représentant de la FACT a souhaité la mise en place des pompes à demeure qui permettent de vidanger ces cuvettes. Dépenses qui me paraissaient utiles mais pas indispensables. J'ai trouvé acceptable de reporter cette dépense une année après. La négociation s'est faite avec M. LEMAIRE.

LE PRÉSIDENT : vous aviez demandé une enveloppe qui ne vous a pas été accordé et vous avez dit nous risquons une pollution de la Garonne et une mise en demeure.

M. BIECHLIN : chacun veut avoir la plus belle usine

LE PRÉSIDENT : aménagement suite à une étude de danger, pouvez vous développer ?

M. BIECHLIN : je ne sais plus de quoi il s'agit.

LE PRÉSIDENT : sur matériel IPS ?

M. BIECHLIN : c'est le matériel le plus important pour la sécurité.

LE PRÉSIDENT : vous avez écrit une mise en demeure est possible.

M. BIECHLIN : oui mais il n'y a jamais eu de mise en demeure,

LE PRÉSIDENT : et la dépense sur la fuite ?

M. BIECHLIN : je ne sais plus de quoi il s'agit, la barre était très haute, il n'y a jamais eu une pollution de la Garonne sauf une mise en sécurité.

LE PRÉSIDENT : règlement d'ordre général ?

M. BIECHLIN : je ne m'en souviens pas.

LE PRÉSIDENT : étude des dangers

M. BIECHLIN : c'est un accident aux USA de 1994, ça concerne des solutions de nitrates chauds mais mes collègues se sont préoccupés de cette affaire. M. MAUZAC a réfléchi à ce qu'il y avait lieu de faire, depuis 2001, il n'était plus question de ce problème dans l'usine.

LE PRÉSIDENT : engagement usine

M. BIECHLIN : la réalisation atelier urée : c'est une dépense non indispensable reportée. L'élimination du panache de la tour nitrate : nous avons regardé pour réduire les émissions de poussières pour que la population ne soit pas incommodée. Il existe une solution très coûteuse, c'est une dépense importante, je n'avais pas de justification auprès de ma hiérarchie puisque dite de « confort » et non toxique.

LE PRÉSIDENT : vous écriviez affaire à suivre impérativement car des critiques de la part de la DRIRE, ça représente 95 % des déchets chimiques de Midi-Pyrénées ?

M. BIECHLIN : cela ne s'est pas fait mais se serait fait ; la solution était trouvée.

LE PRÉSIDENT : il s'agit de non respect d'un arrêté préfectoral, c'est ce qu'il ressort de votre courrier.

M. BIECHLIN : je ne sais pas répondre précisément. Le stockage dit froid était en parfait état, le stockage dit chaud constitué de 2 sphères dont une désaffectée. Si non utilisation de la sphère, cela pouvait poser des difficultés en cas de fuite de d'ammoniaque.

LE PRÉSIDENT : réduction des montants accordés ?

M. BIECHLIN : lorsque vous prévoyez un plan et qu'on vous reporte ce que vous espérez, l'ensemble des dépenses que vous prévoyez ne vous seront pas accordées en totalité.

LE PRÉSIDENT : études de danger 1000 kF reportés ?

M. BIECHLIN : on m'a dit que je n'étais pas prioritaire. La pollution de la nappe phréatique était de 300 kg de nitrates par jour. La suppression de l'utilisation du four FOUCHER, n'était pas incompatible avec le fonctionnement de l'usine. J'ai décidé et fait faire la déconstruction partielle du bâtiment N 9 qui ne me paraissait plus conforme aux normes de sécurité.

LE PRÉSIDENT : y a-t-il eu des réponses par la direction à votre courrier ?

M. BIECHLIN : c'est M. LEMAIRE qui a répondu et nous avons négocié, je ne pense pas que la direction en ait eu connaissance.

LE PRÉSIDENT : vous aviez tous les moyens utiles et indispensables pour assumer vos fonctions ?

M. BIECHLIN : oui

LE PRÉSIDENT : Monsieur GRASSET, pouvez-vous nous donner votre position sur la lettre de M. VERO ?

M. GRASSET : comme un responsable coordinateur ATOFINA. M. VERO était un "pape" de la sécurité. M. BIECHLIN a travaillé avec UIC, organisation chimie française. M. VERO rappelle à M. BIECHLIN la règle de base, et lui demande de bien ramener ce dossier dans le contexte UIC. C'est la lecture que j'en ai.

LE PRESIDENT : Concernant la lettre de M. BIECHLIN :

GRASSET : il l'envoie aux collègues qui sont en charge de consolider les budgets. Il a chargé un peu la barque, il essaie de dire qu'il faut lui en donner un peu plus. Pour les autres postes de l'environnement, M. BIECHLIN a lui-même une flexibilité internet et a certainement pu bouger s'il avait été en situation critique, on lui aurait donné les moyens.

LE PRESIDENT : comment par la suite les demandes ont été reprises ?

M. GRASSET : je ne sais pas

LE PRÉSIDENT : concernant la préparation du budget 2001, serait il possible d'ici la fin de l'audience d'avoir les justificatifs de ces chefs de demande ?

M. GRASSET : on va essayer

LE PRÉSIDENT : l'addition des sommes donne le montant total atteint qui justifierait la saisine du COMEX

M. GRASSET : cela serait passé au niveau de M. BESSON mais pas à COMEX.

LE PRÉSIDENT : analyse des demandes du groupe y avait-il un service qui centralisait les demandes en matière de sécurité ?

M. GRASSET : non. Les investissements étaient classés, il devait y avoir une section sécurité et une ligne pour la maintenance. M. FOURNET pouvait communiquer le pourcentage des investissements.

Me CARRERE : vous avez souligné le rôle de M. VERO et l'importance de celui-ci dans ATOFINA. Il sermonne M. BICHELIN qui a accepté de travailler avec la DRIRE.

M. GRASSET : c'est un principe de base, c'est la loi, on a la responsabilité de la sécurité dans notre usine.

Me BOIVIN : est ce que vous pouvez expliquer quelle était la nature des contacts entre les branches professionnelles et le Ministère de l'environnement ?

M. GRASSET : UNIFA a reçu une mission du Gouvernement français de suivre les statistiques sur la production d'engrais. On a une évolution sur la norme, on a un bureau de formalisation, échanges réguliers.

Me BOIVIN : précisez comment s'articule ce système de réflexion commune au niveau européen ?

M. GRASSET : L'UNIFA est membre de l'activité EFMA. EFMA est en contact avec les commissions européennes, environnement et industrie, on a des spécialistes permanents.

Me LEVY : en quoi le site AZF est concerné par les relations avec le ministère ?

M. GRASSET : le site de Toulouse pour les études de danger, on a utilisé les retours d'expérience.

Me LEVY : vous n'avez jamais délégué vos pouvoirs ?

M. BIECHLIN : je n'avais pas de raison de déléguer.

Me LEVY : vous n'avez pas de sous-directeur et même en votre absence le 21 septembre, il n'y a pas de délégation de pouvoirs ?

M. BIECHLIN : mon absence était sujette à une procédure, elle dit clairement que j'ai mon premier adjoint qui est le chef d'exploitation et en mon absence il prend toutes les décisions qui lui semblent relever de sa compétence. S'il y a eu une responsabilité qui paraît être hors de son champ de compétence c'est le N + 1, c'est mon directeur général qui a le pouvoir. Il n'y a pas de vacance de pouvoirs.

Me LEVY : concernant le bâtiment 335, qui était désaffecté, on attendait une procédure SURCA mais il n'y avait aucune consigne écrite ni de responsable désigné ?

M. BIECHLIN : Il n'y avait aucune procédure en vigueur pour donner la clé à M. FAURE. Le bâtiment 335 était passé sous la responsabilité de Marcel BOUCHER, qui a eu un accident, remplacé par M. RIGAL. Ce bâtiment relevait de la compétence de mes équipes.

Me LEVY : Il y avait une procédure écrite pour tout sauf sur ce bâtiment 335 ?

M. BIECHLIN : ce n'est pas un bâtiment exceptionnel et le 221 était visité tous les jours par différentes personnes, toutes les semaines par PANEL.

Me LEVY : concernant les activités sauf la zone SUD du site, contrat de façonnage avec ATO sous la responsabilité de GRANDE PAROISSE, les bâtiments sont la propriété de ATOFINA donc mis à la disposition à AZF. Je ne comprend pas la portée de cette délégation qui ne sert à rien puisque c'est GRANDE PAROISSE qui exploite l'ensemble du site donc l'activité ATOFINA ?

M. BIECHLIN : vous avez peut être raison, j'avais une délégation de pouvoirs de mon directeur général, je suppose que les services juridiques compétents l'on vue, je l'ai signée.

Me LEVY : vous aviez une autonomie complète. A aucun moment vous n'avez jamais écrit à vos supérieurs hiérarchiques pour attirer l'attention sur les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer par manque de budget.

M. BIECHLIN : c'est exact.

Me CASERO : quel est le périmètre exact de ATOFINA ?

M. BIECHLIN : je ne sais pas répondre, mais il me semble que les matériels appartiennent à ATOFINA et les terrains à GRANDE PAROISSE.

Me CASRO : à quoi cela correspond ?

M. BIECHLIN : je ne sais pas

Me CASERO : on ne connaît pas les flux financiers.

M. GRASSET : j'ai dit que les équipements appartenait à ATO, les terrains et bâtiments à GRANDE PAROISSE, avec des facturations faites à ATO. A ma connaissance

Me CASERO : M. GELBERT c'est ATO

M. BIECHLIN : non c'est GRANDE PAROISSE.

Me CARRIERE GIVANOVITCH : vous avez évoqué M. LE DOUSSAL en indiquant qu'il avait donné l'accord à M. FAURE de transporter un sac. Vous souvenez vous de son poste exact ?

M. BIECHLIN : responsable environnement, poste crée en 1991 ou 1992. Il assure la coordination des déchets industriels spéciaux, M. LE DOUSSAL était celui qui était compétent en environnement. Il est possible qu'il est donné un accord verbal à M FAURE et ce n'est pas choquant.

Me CARRIERE GIVANOVITCH : c'était un contrat de sous-traitance écrit et non verbal. Il était animateur sécurité, M. COMA et M. GELBER étaient au dessus de lui.

Me COURREGÉ : GRANDE PAROISSE fabriquait pour ATOFINA, donc GRANDE PAROISSE sous traitant de ATOFINA ?

M. BIECHLIN : en quelque sorte oui

Me COURREGÉ : y avait il un problème d'investissement en matière de sécurité ?

M. BIECHLIN : non

Me COURREGÉ : avez vous demandé des investissements reportés et relatifs au 221 et 335 ou la gestion des déchets de l'usine ?



M. BIECHLIN : non

Introduction du témoin BORDES par l'huissier

Audition de M. BORDES Jean-Claude:

68 ans - communication interne présent - sur le site.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Autorisation d'utiliser un diaporama.

Me PENAFORTE : est-ce que vous pourriez nous indiquer jusqu'à quelle date l'Etat était présent dans le capital de GRANDE PAROISSE de TOULOUSE ?

M. BORDES : jusqu'en avril 2000

Me PENAFORTE : l'atelier chloré a été mis en oeuvre alors qu l'Etat était au commande ?

M. BORDES : il était l'unique actionnaire

Me PENAFORTE: concernant l'augmentation de la capacité de production en 2000, que pouvez-vous nous en dire ?

M. BORDES : Cette décision a été prise en 1998, capacité de l'urée et de l'ammoniac. On avait pour cela 28 millions d'euros, 15 % à l'amélioration de la sécurité protection environnement.

Me PENAFORTE : en terme de procédure ?

M. BORDES : cette usine avait un journal d'entreprise diffusé nominativement, écrit par les salariés.

Me PENAFORTE : combien de tirages ?

M. BORDES : 500 à 1.000 exemplaires

Me PENAFORTE: place réservée à la sécurité ?

M. BORDES : Sur chacun des numéros une page était réservée à la sécurité, à l'amélioration de la sécurité et la protection environnement et au traitement de déchets. M. BIECHLIN ne connaissait pas le contenu avant le tirage. On savait ce qui se passait dans l'usine. Cet ouvrage a commencé deux ans avant la catastrophe.

Me TOPALOFF : concernant la disparition des engrais simples et complexes au bénéfice es produits chlorés.

M. BORDES : la partie engrais complexes a été transférée sur d'autres sites du groupe, l'objectif était de développer une chimie d'urée.

Me LEGUEVAQUES : L'Etat propriétaire de l'usine jusqu'en ?

M. BORDES : 2000

Me LEVY : avez-vous eu connaissances des fiches de produits :

M. BORDES : Oui, j'en ai eu connaissance. Je ne suis pas un spécialiste de ces produits.

Me LEVY : ne fallait-il pas présenter ces fiches ?

M. BORDES : je vous ai présenté un document qui n'est pas pour la Cour, c'est le seul document que nous dispositions pour l'usine.

Diaporama projeté sur la demande de la Cour.

Commentaires de M. BIECHLIN sur le diaporama.

Audience suspendue à 17 h 27 - reprise à 17 h 44

Dépositions de M. DEHARO et M. GERONIMI :

M. GERONIMI : né en 1938 à Marseille - expert honoraire près la Cour de Cassation  
A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Dominique DEHARO - 50 ans - ingénieur chimiste.

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale de "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Autorisation d'utiliser des power point.

Présentation à deux voix sur les principaux produits fabriqués par l'usine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelle propriété particulière avait le mélange DDCNa et nitrates ?

M. GERONIMI : le risque essentiel était le risque incendie, les autres risques étaient sous évalués.

LE MINISTERE PUBLIC : le mélange nitrate avec catalyseur, quelles propriétés pour le mélanger NAA ET NAI ?

M. GERONIMI : ce mélange comportait plus de parties fines entraînait une diminution du diamètre critique.

Me BISSEUIL : certains produits sensibilisent, comme l'hydrocarbure, c'est le cas ?

M. GERONIMI : oui

Me BISSEUIL : quels autres types, bois etc... ?

GEROMINI : dans le 221 il ne devait y avoir que des produits propres

Me BISSEUIL : quelles autres souillures ?

M. DEHARO : On ne peut pas évaluer quelles souillures se trouvent dans les balayures, carburants, sciure de bois, fines particules de plastiques mais les grosses particules comme morceaux de bois, je ne pense pas que cela ait pu sensibiliser le mélange.

Maître BISSEUIL : c'est la condition d'être suffisamment fins ?

M. DEHARO : oui

Me BISSEUIL : les essais ont été faits avec des produits purs ?

M. DEHARO : oui

Me SOULEZ-LARIVIERE : on a pas trouvé ce que vous dites.

Me COURREGÉ : propriété de ces produits : Risque perdu de vue sur le mélange de chlorés et nitrates, connu mais oublié. Donnez nous un exemple de détonation en solide qui aurait constitué ce risque ?

GEROMINI : c'est l'arrêté du 18.10.2010 : précision de ne pas mélanger. Le MEDARD attire l'attention.

Me COURREGÉ : le MEDARD dit il n'y a que 2 initiations en accidentologie, tir à explosif dans une masse durcie ou incendie prolongé dans un lieu confiné

M. GERONIMI : tous les universitaires ont appris que cette réaction existe et elle était perdue de vue y compris sur le site AZF.

M. DEHARO : le risque d'incompatibilité a été pris en compte par GRANDE PAROISSE mais en solution. J'aurai été plus loin dans l'étude de sécurité.

Me COURREGÉ : vous avez indiqué qu'il peut être initié par un choc effet missile, c'est le contraire du MEDARD ?

M. GERONIMI : on le voit dans d'autres revues scientifiques. C'est une hypothèse que laquelle a travaillé la CEI.

Me COURREGÉ : étude à la demande de la commission d'enquête interne sur effet bélier pas d'effet missile possible.

M. GERONIMI : on ne connaît pas toutes les possibilités d'explosion du nitrate d'ammonium.

Me COURREGE : je note que vous n'avez pas de sources contraires ?

M. GERONIMI, : c'était une hypothèse que nous avons envisagé

Me COURREGE : je demande à la cour la production de ces expertises invoquées.

M. DEHARO : ils font partie de la procédure

Me COURREGE : non

M. DEHARO : pas de difficultés M. MARTIN et M.BARAT seront en mesure de produire leur rapport judiciaire.

Me COURREGE : Le DCCNa dynhybre moins de poussière que DCCNa anhydre. ?

M. DEHARO : lors de la manipulation de DCCNa il y a émission de poussière, qui va entrer en contact avec la muqueuse et l'acide chlorhydrique est irritant.

Me COURREGE : vous avez indiqué que les sacs avaient une couleur particulière ?

M. GERONIMI : DCCNa et NAI en noir.

Me COURREGE : souillures au sens des impuretés organiques. M. QUINCHON disait le nitrate impur contient 0,2 de carbone. M.LIBOUTON indiquait que pur c'est avec moins de 0,2 % de carbone.

M. GERONIMI : le nitrate pur contient c'est 0,2 de carbone, donc c'est plus sensible. Impur c'est une spécification, la réponse d'un produit pur ce n'est pas cela.

M. DEHARO : ce n'est pas un indice de pureté 0,2 % c'est une spécificité fixée par la norme.

Me COURREGE : norme fixe un seuil prudent si moins de composés organismes pas de problème ?

M. GERONIMI : on en s'est rien.

Me COURREGE : quand vous parlez de sciure ou poudre de matières plastiques, c'est la sensibilité thermique ?

M. DEHARO : non il y a des mélanges artisanaux constitués à partir de nitrate d'ammonium et de sucre.

Me COURREGE : sur le PH. Le nitrate d'ammonium industriel est acide, le nitrate d'ammonium agricole est neutre, pour nous pas de production de NCL3 ?

M. DEHARO : le ph est défavorable au trichlorure d'azote.

Me COURREGÉ : dans votre rapport, le déversement de la benne a été fait sur du nitrate d'ammonium industriel, alors que la benne vient du I4 ?

M. GERONIMI : dans le 221 il y avait deux tas de 500 kg de NAI

Me COURREGÉ : pose de détecteurs NOX dans le 221, en cas d'incendie, fumées importantes ?

M. GERONIMI : si incendie nitrate oui mais nous n'avons pas fait de fixation sur les capteurs.

Me COURREGÉ : la densité de 1 était la limite de détonabilité de nitrate. Le confirmez vous ?

M. DEHARO : on avait indiqué que le collègue d'expert s'était adjoint de M. BERGUE, il va présenter en détail les critères et paramètres de détonabilité du nitrate d'ammonium

Me COURREGÉ : la caractéristique de l'odeur.

M. DEHARO : on ne peut pas pelleter 500 kg de DCCNa sans être gêné.

Me COURREGÉ : le confinement : comment avez pu dire qu'il y a eu confinement dans ce bâtiment ?

M. DEHARO : on se situe dans un champ clos pas dans un champ libre.

Me COURREGÉ : adjonction de sapiteur pour palier à votre carence. A quelle carence m. BARAT devait il palier ?

M. DEHARO : ce sont des personnes qui avait des moyens techniques que le LPS n'avait pas.

M. GERONIMI : M BARAT connaissait les problèmes de sécurité dans la travail.

M. DEHARO : M. BARAT a été désigné car il avait les moyens pour le NCL3, moi non.

Me COURREGÉ : comment le saviez vous qu'il avait les moyens ?

M. DEHARO : M. BARAT connaissait le milieu du travail.

Me COURREGÉ : M. BARAT s'était rendu le 4 octobre au 335, il a trouvé le GRVS de DCCNa, il vous a offert ses services

M. GERONIMI : je l'ai rencontré après le 12 octobre

M. DEHARO : de même pour moi.

Me COURREGÉ : M. CATS a indiqué que la DRIRE a identifié la benne au 335 et qu'il a visité ce bâtiment avec vous et a vu le GRVS avec vous ?

M. DEHARO : c'est faux, je ne suis pas allé au 335. Je n'ai pas été au courant de ce sac avant la perquisition de la police judiciaire.

Me COURREGÉ : M. CATS a trouvé un sac de DCCNa.

Me COURREGÉ : fait la lecture d'un passage du procès-verbal du 06 mai 2000.

M. DEHARO : je ne suis pas allé au 335 avec M. CATS. Nous l'avons rencontré dans un bungalow. On est pas rentré.

M. VAN SCHENDEL : avec M. DEHARO, on était autour du cratère, on est reparti entre le 335 et le laboratoire, il faisait noir et nous sommes revenus au cratère. On n'est pas rentré au 335. Notre but n'a pas été de rechercher une benne blanche, on faisait des prélèvements, des ratissages. Jamais il n'a été question de sac.

Me MONFERRAN : à la fin de votre rapport, vous indiquez que les recherches sont encore en cours, domaine très compliqué avec des zones d'ombre ?

M. GERONIMI : tout à fait.

Me BISSEUIL : est-ce que les produits chlorés sont de ania chlore ou onia chlore ?

M. BIECHLIN : les produits chlorés sont faits à Toulouse depuis 1970 1971. Ils se sont appelés ONIA chlore ;

Me BISSEUIL : le risques des produits est-il perdu de vue ?

M. BIECHLIN : les dérivés chlorés au contact de nitrates donnent du trichlorure d'azote qui explose en phase gazeuse.

M. HUYETTE : cette connaissance suffisait-elle en soi à rendre nécessaire que ces deux sortes de produit ne se rencontrent pas ?

M. BIECHLIN : non, lorsque vous parlez de nitrate ce n'est pas le nitrate qui va exploser, c'est le NCL3.

Me BISSEUIL : dans l'étude de danger, incompatibilité constatée, mais pas de conséquence sur des produits chlorés et produits solides ?

M. BIECHLIN : oui

Me BISSEUIL : vous parlez de risque violent ?

M. BIECHLIN : pour le trichlorure d'azote gazeux oui.

M. LEVY : dans les recommandations sécurité, seul le risque toxique avec le risque incendie est pris en compte, pas un mot sur le risque d'explosion. Dans la fiche produit nitrate de mars 2011, dans la rubrique explosion, il est indiqué SANS OBJET ?

M. BIECHLIN : elle prouve qu'on peut faire du trichlorure d'azote avec des chlorés et nitrate, on fait un produit gazeux., mais ce n'est pas une explosion nitrate, donc pas dans la fiche. Il n'y a pas de dérivés chlorés ailleurs que dans la zone SUD.

Me TOPALOFF : le trichlorure d'azote est un explosif qui n'est pas capable de faire exploser le nitrate d'ammonium.

M. BIECHLIN : c'est le dérivé chloré qui explose, il ne peut pas faire exploser le nitrate d'ammonium.

Introduction du témoin DELAUNAY par l'huissier

Audition de M. DELAUNAY Eric:

48 ans - je suis directeur d'un site industriel Je réside à Rochefort du Gard.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. DELAUNAY demande d'utiliser un ordinateur.

Autorisation du Président.

M. DELAUNAY : un livret était donné à toute personne entrant sur l'atelier ACD ; il mentionnait notamment l'incompatibilité aux nitrates.

Me COURREGÉ : le mélange de l'eau et le DCCNa ?

M. DELAUNAY : le DCCNa pouvait se décomposer s'il était humide.

Me COURREGÉ : pas de NCL3 ?

M. DELAUNAY : non

Me COURREGÉ : concernant la surveillance des PH ?

M. DELAUNAY : pour éviter la production de produits incompatibles et la production de NCL3, on surveillait le PH

Me COURREGÉ : acidité facteur producteur de NCL3

M. DELAUNAY : oui

Me COURREGÉ : y a-t-il une différence d'odeur ?

M. DELAUNAY : odeur caractéristique

Me COURREGE : peut on confondre le DCCNa avec le nitrate ?

M. DELAUNAY : si abstraction de l'odeur, premier critère entre ces deux produits, aucune ambiguïté possible. La forme de taille est différente nitrate : bille granulée et les dérivés chlorés, produit compacté plat.

Me COURREGE : peut-on manipuler du DCCNa soit à la pelle ou au balai sans sentir des odeurs ?

M. DELAUNAY : il faut porter des masques ventilés, sinon c'est impossible.

Me COURREGE : est que le DCCNa croûte ?

M. DELAUNAY : non. Il peut prendre en masse.

Me COURREGE : l'odeur du DCCNa peut disparaître au vieillissement

M. DELAUNAY : tant qu'il y a du chlore l'odeur du chlore dans la molécule, l'odeur est là et est persistante.

LE MINISTÈRE PUBLIC : PH supérieur à 7 ?

M. DELAUNAY : le PH pris dans une solution de 1 % il est voisin de 7

LE MINISTÈRE PUBLIC : deux incidents ont eu lieu à l'atelier ACD dans les canalisations en 2001, qu'elle en était la cause ?

M. DELAUNAY : ils ont constaté à plusieurs reprises des bouchages qui a entraîné une suppression et l'ouverture de tuyauterie en plastique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le gaz c'est du trichlorure d'azote ?

M. DELAUNAY : pas forcément

AUDITION DE Mme MULLER Corine, partie civile.

Je tenais à informer la cour d'un fait qui m'a été rapporté par un ouvrier sur des tests avec un nouvel emballage qui était en aluminium. Je n'ai pas son nom ni les coordonnées.

LE PRÉSIDENT : c'était quand ?

Mme MULLER : au cours d'une réunion pour défendre nos droits en tant que victimes aux alentours de 2002.

LE PRÉSIDENT : qu'elle association ?



Mme MULLER : Vivre après AZF.

M. BIECHLIN : je n'ai pas connaissance de tels essais.

Introduction du témoin FRANZ par l'huissier

Audition de M. FRANZ Philippe :

J'ai 46 ans je suis ingénieur et je travaille chez TOTAL.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Autorisation d'utiliser un power point.

M. HUYETTE : vous êtes chimiste de formation ?

M. FRANZ : oui ingénieur chimiste.

M. HUYETTE : pourquoi une explosion d'un tas ne fais pas exploser le tas d'à côté ?

M. FRANZ : le nitrate est suffisamment stable dans ce cas là

Me BOIVIN : : pouvez vous préciser la distinction entre nitrates déclassés et souillés ?

M. FRANZ : souillés sont mélangés à des hydrocarbures, très facile à identifier, les déclassés sont constitués de produits de sacs crevés ou ramassés dans les ateliers, ils sont conformes mais ne sont pas expédiés

Me BOIVIN : l'aspect quantitatif , précisez les quantités des produits déclassés par rapport aux volumes de fabrication ?

M. FRANZ : environ 0,5 %

Me BOIVIN : sur le plan qualitatif, pouvez-vous préciser la nature de ces nitrates, nitrates ?

M. FRANZ : se sont des produits stables

Me BOIVIN : sur le plan visuel, est ce que il est facile ou difficile à un opérateur de distinguer visuellement des nitrates non souillés et des nitrates mélangés à de la graisse de machine ?

M. FRANZ : extrêmement facile. Lorsque les nitrates sont mélangés avec de l'huile l'aspect est différent, ils prennent la couleur de l'huile.

Me BOIVIN : quels types de consignes sur l'approche visuelle ?

M. FRANZ : la consigne est d'isoler ces produits et les mettre dans des fûts pour être traité de manière spécifique.

Me BOIVIN : de votre expérience, la présence éventuelle de morceaux de ferraille, de bois, est de nature à accroître la sensibilité de ces produits ?

FRANZ : non, je suis formel

Me BOIVIN : est-ce qu'il est fait état d'explosion relatif à des stockages de produits déclassés ?

M. FRANZ : non, je n'ai jamais trouvé de cas.

Me BOIVIN : décret du conseil d'état, à l'époque des faits, la nomenclature des nitrates avait deux rubriques 13 30 et 13 31. La 13 31 a été spécifiquement fondé pour les nitrates conformes à la norme NFU, la 13 30 c'est une rubrique qui accueille tous les autres ammonitrates non conformes à la norme NFU. Pouvez- vous préciser l'objet de cette norme ?

M. FRANZ : Sur le plan technique, les risques nitrates sont connus, les normes consistaient à caractériser les produits, la nature des produits. La norme FSU date des années 80 elle avait pour vocation de caractériser les produits de telle sorte que les échanges soient clairs entre toutes les parties. La norme a inclus la sécurisation des stockages à l'extérieur des usines, aux industriels.

Me BOIVIN: est ce qu'on est bien dans l'anticipation d'un qualité de produits pour faire face à des dégradations techniques chez le client final ,

M. FRANZ : c'est bien résumé. Il convient de simuler les conditions extrêmes de détonation du produit.

Me BOIVIN : de votre expérience et de ce qui s'est passé à Toulouse, peut -il y avoir des produits déclassés conformes à la NFU ?

M. FRANZ : oui notamment les sacs qui sont crevés, les produits déclassés sont des produits qui n'ont pas été contaminés.

Me BOIVIN : a côté de cette rubrique 13 31, il y a 13 30 tous les produits non conformes à la NFU. Ces nitrates de cette rubrique requéraient des précautions particulières notamment au niveau de l'accidentologie ?

M. FRANZ : non la logique est la même.

Me BISSEUIL : les nitrates souillés, ce sont les nitrates qui comportent des hydrocarbures ou des graisses ?

M. FRANZ : oui, les déclassés ce sont des nitrates purs.

Me LEGUEVAQUES : combien d'usines comportaient sur le même site des produits chlorés et des ammonitrates ?

M. FRANZ : je ne sais pas, la chimie n'existe que lorsque l'on mélange des produits. Aucu cas na été répertorié dans le mélange de DCCNa et nitrates.

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien de détonations de nitrates en usine ?

M. FRANZ : 7

LE MINISTERE PUBLIC : vous ne discutez pas que le tas de nitrates ait explosé ?

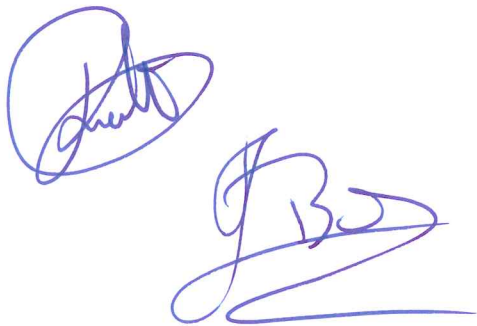
M. FRANZ : non, je ne connais pas le cas de Toulouse. Dans les contrats on parle de déclassés et chlorés.

Me COURREGÉ : les 2 causes d'accidentologie, c'est pour les 7 explosions?

M. FRANZ : pour l'ensemble de l'accidentologie.

Audience levée à 21 h 54.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

